DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE AU SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 12/09/2025

CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1552

Forum des associations - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation Avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 ».

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 août 2025.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion du Forum des associations,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du vendredi 12 septembre 2025 , 8h au samedi 13 septembre 2025, 24h :

Avenue de Paris, chaussée axiale côté des numéros pairs, de la traversée de chaussée menant aux petites écuries vers l'avenue du Général de Gaulle sur une longueur de 3 places de stationnement.

Avenue de Paris, chaussée axiale côté des numéros impairs, de la traversée de chaussée menant aux archives municipales vers l'avenue de l'Europe sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du vendredi 12 septembre 2025, 19h au samedi 13 septembre 2025, 24h :

Avenue de Paris, chaussées axiales, latérales nord et sud et transversales dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle.

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite du vendredi 12 septembre 2025, 19h au samedi 13 septembre 2025, 24h :

Avenue de Paris (RD186), chaussées axiales, latérales nord et sud et transversales dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle.

Seul l'accès au parking de l'Hôtel « Le Louis », parking des résidents « des Manèges », situé 2, avenue de Paris sera autorisé. La circulation entre de parking et l'avenue du Général de Gaulle s'effectuera à double sens.

Des déviations seront mises en place par l'avenue Rockefeller par l'avenue Rockefeller (RD186) et l'avenue du Général de Gaulle (RD10)

- Article 5 : Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dûment autorisées par la Ville.
- Article 6 : La distribution de tracts en tout genre est interdite dans l'enceinte du forum des associations et à ses abords. Seules les associations disposant d'un stand au forum pourront mettre à disposition des visiteurs des prospectus concernant leur association dans l'espace qui est mis à leur disposition.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 août 2025